REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

MAt_26_085

affiché le 24/03/2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux nécessitant la réalisation de tranchées EDF chemin rural de la Châtrière

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MAt_25_174 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S – POITOU – BRESSUIRE située 69134 DARDILLY, représentée par BELLOUARD Anthony, agissant pour le compte de GEREDIS – rue des Herbillaux – 79000 NIORT, en date du 18 mars 2026, concernant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public de réalisation de tranchées EDF,
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise BOUYGUES E&S – POITOU – BRESSUIRE située 69134 DARDILLY est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public communal, chemin rural de la Châtrière, pour une période prévisible de 90 jours à compter du 30 mars 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances,

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions et dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 23 mars 2026

Le Maire,

Serge BOUJU

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

MAt_26_086

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de circulation alternée chemin rural de la Châtrière

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S – POITOU - Bressuire, dont le siège social est 69134 DARDILLY représentée par BELLOUARD Anthony, du 23 mars 2026,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de tranchées EDF, il y a lieu de réglementer la circulation chemin rural de la Châtrière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 90 jours à compter du 30 mars 2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée chemin rural de la Châtrière.

ARTICLE 2 - La circulation alternée sera réglée par des panneaux B15/C18 et le stationnement interdit sur la section considérée. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 23 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

Le Maire,
Serge BOUJ

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication